

Promouvoir une écologie positive	P3
Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral	T100

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 modifié déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds,
- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles concernant les plans stratégiques relevant de la PAC,
- VU** le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027 du 14 décembre 2022,
- VU** les lignes directrices concernant les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie pour 2022, 2022/C 80/01, JOUE, 18.2.2022, C 80/01,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le régime SA.108057 (2023/N) relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** la directive 92/43/CEE du conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil, du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages Directive « oiseaux »,

VU	la décision d'exécution (UE) 2025/244 de la Commission du 7 février 2025 arrêtant la dix-huitième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
VU	la décision d'exécution de la Commission européenne en date du 31 août 2022 portant approbation du PSN de la France,
VU	la communication de la Commission relative à la notion d' « aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01),
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L2313 -1, L4221-1 et suivants,
VU	le Code de l'environnement et notamment les articles L110-3, L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants, L414-1 et suivants, R332-30 à R.332-48, R.332-68 à R. 332-81, R333-1 et suivants et R414-1 et suivants,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU	la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU	la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU	la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, article 232 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 (soit jusqu'au 23 mai 2024 pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine),
VU	la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,
VU	le décret n°70-952 interministériel du 16 octobre 1970 instituant le parc naturel régional de Brière,
VU	le décret n° 96-467 du 30 mai 1996 portant sur le classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (Région des Pays de la Loire et Région Centre-Val de Loire),
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU	le décret du 22 mai 2008 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (Région des Pays de la Loire et Région Centre-Val de Loire),
VU	le décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 relatif à la procédure de classement des Parcs naturels régionaux,
VU	le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parc naturels régionaux,
VU	le décret n° 2018-1166 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (Région Centre-Val de Loire et Région des Pays de la Loire) jusqu'au 23 mai 2023, à la demande et suite aux délibérations de la Région Centre-Val de Loire du 16 mars 2018 et de la Région des Pays de la Loire en date du 22 mars 2018,

VU	le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
VU	l'arrêté ministériel du 3 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Basses vallées angevines et prairies de la Baumette (zone de protection spéciale),
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	l'arrête ministériel du 30 janvier 2014 portant désignation de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de l'Erdre »,
VU	l'arrêté ministériel du 30 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Chataigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » (zone spéciale de conservation),
VU	l'arrêté ministériel du 30 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charnie (zone spéciale de conservation),
VU	l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Estuaire de la Loire – zone spéciale de conservation FR5200621,
VU	l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière »,
VU	l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 Grand Brière et marais de Donges (zone spéciale de conservation),
VU	l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 portant désignation de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron » (FR5200627),
VU	l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (zone spéciale de conservation),
VU	l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne (zone spéciale de conservation),
VU	l'arrêté ministériel du 7 octobre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » (zone spéciale de conservation),
VU	l'arrêté ministériel du 1er juillet 2016 portant désignation de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer » (FR5200626),
VU	l'arrêté ministériel du 11 décembre 2018 portant désignation du site Natura 2000 Estuaire de la Loire – zone de protection spéciale FR5210103 modifié,
VU	l'arrêté ministériel du 11 décembre 2018, modifié par l'arrêté du 7 octobre 2015, portant désignation de la zone de protection spéciale (ZPS) « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer » (FR5212007),
VU	l'arrêté ministériel du 11 décembre 2018, portant désignation de la zone de protection spéciale (ZPS) « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron » (FR5210090),
VU	l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 portant désignation du site Natura 2000 Grand Brière et marais de Donges et du Brivet (zone de protection spéciale),
VU	l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 portant désignation de la zone de protection spéciale (ZPS) « Marais de l'Erdre »,
VU	la circulaire du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

- VU la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 6 octobre 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer »,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Coteau et plateau de Tessé » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU les délibérations du Conseil Régional Pays de La Loire du 23 novembre 2018 et du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 16 novembre 2018, prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme T100 – Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan régional en faveur de la haie 2024-2030,
- VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2024-2030,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023, approuvant le règlement pour le dispositif 73.04 « Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000 », modifié,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2023 approuvant la convention conclue avec la commune de Rouez relative à l'attribution d'une aide financière pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne et la convention conclue avec la commune de Villeneuve en Perseigne relative à l'attribution d'une aide financière pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2024 approuvant l'appel à candidatures structures facilitatrices Pays de la Loire Bocage,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mai 2024 approuvant le règlement « aides régionales en faveur du bocage dans le cadre du PSN », modifié,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 février 2025 approuvant l'utilisation des options de coûts simplifiés pour le financement de l'animation des DOCOB des sites Natura 2000,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 avril 2025 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt Territoires « Boca'Lab »,
- VU l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 16 décembre 2009 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Coteau et plateau de Tessé »,
- VU l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 26 août 2013 procédant à la désignation du département de Loire-Atlantique comme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » et procédant à la désignation des membres du Comité consultatif,
- VU l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 24 mai 2016 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 07 septembre 2016 validant le plan de gestion 2016-2027 de la Réserve naturelle régionale « Coteau et plateau de Tessé »,
- VU l'approbation du plan de gestion 2018-2029 de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » lors du comité consultatif de gestion de la réserve en date du 5 septembre 2016,

- VU** l'approbation du plan de gestion 2018-2029 de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » lors de la séance du conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 28 septembre 2017,
- VU** la convention d'accord de partenariat signée entre la Commune de Rouez (chef de file) et la Chambre régionale d'agriculture (partenaire) pour la mise en œuvre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charnie (zone spéciale de conservation),
- VU** la convention d'accord de partenariat signée entre la Commune de Villeneuve en Perseigne (chef de file) et la Chambre régionale d'agriculture (partenaire) pour la mise en œuvre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne,
- VU** l'avis motivé du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 5 août 2019, sur l'opportunité de la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la note d'orientation des services de l'Etat en date du 28 novembre 2019,
- VU** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 3 juin 2022 sur le projet de Charte révisée,
- VU** l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- VU** l'avis de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 25 octobre 2022 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- VU** l'avis du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 6 mars 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- VU** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, en date du 21 septembre 2023, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et son rapport d'évaluation environnementale,
- VU** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 18 novembre 2023 approuvant la modification du projet de Charte révisée,
- VU** l'avis final du ministère en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 sur le projet de Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- VU** la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine du 15 janvier 2025 approuvant son projet de Charte et son Plan de Parc 2024-2039,
- VU** la délibération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière en date du 14 mai 2025 relative à la mise en révision de sa charte auprès de la Région Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme T100 – Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1 – Espaces naturels labellisés

Parcs naturels régionaux (PNR)

Parc naturel régional de Brière

Révision de la charte du Parc naturel régional de Brière

D'APPROUVER

la prescription de la révision de la charte du Parc naturel régional de Brière selon les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement présentée en annexe 1 ;

D'APPROUVER

le périmètre d'étude proposé de 32 communes (28 communes sur la totalité de leur territoire et 4 communes sur une partie de leur territoire ce qui porte le périmètre de révision à 11 nouvelles communes) présenté en annexe 2 ;

D'APPROUVER

la sollicitation de l'Etat afin qu'il puisse s'exprimer lors de son avis d'opportunité sur le périmètre d'étude délibéré par le comité syndical du Parc naturel régional et la Région Pays de la Loire et sur les communes sujettes à superposition, soit sur la commune de Lavau-sur-Loire ainsi que les parties des communes de Montoir de Bretagne, de Donges, de la Chapelle-Launay et de Savenay ;

D'APPROUVER

les modalités d'association à l'élaboration de la charte des collectivités territoriales, EPCI, organismes et partenaires intéressés présentées en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette démarche ;

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € au syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière pour la mise en œuvre de la procédure de révision de charte pour une dépense subventionnable de 45 000 € TTC ;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Approbation de la Charte 2024-2039 du PNR Loire-Anjou-Touraine

D'APPROUVER

sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et ses annexes, dont le plan de Parc associé et l'emblème figuratif, présentées en annexe 4 ;

D'APPROUVER

le bilan de la consultation et le périmètre du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, composé de la liste des 128 communes ayant approuvé le projet de charte présenté en annexe 5 ;

D'APPROUVER

l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Réserves naturelles régionales

RNR labellisées

Nouvelle convention de gestion (2024-2026 et 2025-2027) et attributions 2024-2025

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 12 424 € au Département de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024-2025 de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » pour une dépense subventionnable d'un montant de 37 760 € TTC, telle que présentée en annexe 6 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 12 424 € ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4a, et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D'APPROUVER

la convention de gestion 2024-2026 entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, relative à la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » présentée en annexe 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, relative à la Réserve naturelle régionale « Coteau et plateau de Tessé » présentée en annexe 7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Attributions annuelles 2025 en application des conventions de gestion approuvées

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 24 668 € à la commune de Préfailles pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas » pour une dépense subventionnable d'un montant de 67 781 € TTC, telle que présentée en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 40 755 € à la Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » pour une dépense subventionnable d'un montant de 101 888 € HT, telle que présentée en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 6 470 € au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » pour une dépense subventionnable d'un montant de 16 174 € HT, telle que présentée en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 12 200 € à la commune d'Ernée pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » pour une dépense subventionnable d'un montant de 28 900 € TTC, telle que présentée en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 79 852 € à la Communauté de communes du Pays Fléchois pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré sur Loir/La Flèche » pour une dépense subventionnable d'un montant de 208 401 € TTC, telle que présentée en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 2 920 € à la commune de Parigné l'Evêque pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Bas-Marais tourbeux de la Basse Goulandière » pour une dépense subventionnable d'un montant de 7 300 € TTC, telle que présentée en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 7 108 € au Groupe Sarthois Ornithologique pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Praires et roselière des Dureaux » pour une dépense subventionnable d'un montant de 15 165 € TTC, telle que présentée en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 65 812 € à la LPO nationale pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » pour une dépense subventionnable d'un montant de 157 097 € TTC, telle que présentée en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 44 562 € à la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol » pour une dépense subventionnable d'un montant de 119 784 € TTC, telle que présentée en annexe 15 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 58 606 € au syndicat mixte du Parc naturel régional Marais Poitevin pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » pour une dépense subventionnable d'un montant de 147 745 € TTC, telle que présentée en annexe 16 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 200 075 €, pour les subventions présentées en annexes 8 à 16 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 142 878 €, pour les subventions présentées en annexes 8 à 16 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025 relatif à la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas » présenté en annexe 8 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025 relatif à la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » présenté en annexe 9 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025 relatif à la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » présenté en annexe 10 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025 relatif à la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré sur Loir/La Flèche » présenté en

annexe 11 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025 relatif à la Réserve naturelle régionale « Bas-Marais tourbeux de la Basse Goulandière » présenté en annexe 12 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025 relatif à la Réserve naturelle régionale « Praires et roselière des Dureaux » présenté en annexe 13 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025 relatif à la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » présenté en annexe 14 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025 relatif à la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol » présenté en annexe 15 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2025 relatif à la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » présenté en annexe 16.

Natura 2000

Animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 - Subventions 2025

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 123 200 €, pour les années 2025-2027, au Syndicat mixte du Parc naturel régional Brière dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Grande Brière et marais de Donges et du Brivet (FR5200623 et FR5212008), pour un montant subventionnable de 308 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 60 253 €, pour les années 2025-2026, au Syndicat mixte Edenn dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière Marais de l'Erdre (FR5200628, FR5200624 et FR5212004), pour un montant subventionnable de 150 632 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 45 103 €, pour l'année 2025, à Angers Loire Métropole dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (FR5200630 et FR5210115), pour un montant subventionnable de 90 206 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 34 371 €, pour les années 2025-2026, au Département de la Sarthe dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans et Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5202005 et FR5200647), pour un montant subventionnable de 85 928 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 68 860 €, pour les années 2025-2026, à CAP Atlantique dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du pont de fer et Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen-Bron (FR5200626, FR5212007, FR5200627 et FR5210090), pour un montant subventionnable de 172 150 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 96 813 €, pour les années 2025-2026, au Département de Loire-Atlantique dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Estuaire de la Loire (FR5200621 et FR5210103),

pour un montant subventionnable de 242 033 €TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 428 600 € ;

D'APPROUVER

les conventions correspondantes présentées en annexes 17 à 22 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4a et 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Ajustements et compléments de financement

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 20 743 € à la subvention attribuée à la commune de Rouez pour l'opération « Mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charnie (zone spéciale de conservation) FR5202003 sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 » par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 (n° 2023_10132), soit une subvention totale de 63 993 € sur un montant subventionnable de 63 993 €TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 7 620,57 € à la subvention attribuée à la commune de Villeneuve en Perseigne pour l'opération « Mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne – Zone spéciale de conservation (ZPS) FR 5202004 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 » par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 (n° 2023_10131), soit une subvention totale de 49 357 € sur un montant subventionnable de 49 357 €TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 28 363,57 € ;

D'APPROUVER

les conventions modificatives correspondantes présentées en annexes 23 et 24 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4a, 5a et 5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Contrats Natura 2000

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 50 000 € à l'Agence de services et de paiement pour le cofinancement des Contrats Natura 2000 (opération n° 2025-01137) en application du règlement d'intervention validé pour ce dispositif pour la programmation 2023-2027.

2 – Plan régional en faveur de la haie

Pays de la Loire Bocage – Ajustements 2025

D'ABROGER

le règlement d'intervention « Pays de la Loire Bocage » approuvé par la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 ;

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention régionale « Pays de la Loire Bocage » présenté en annexe 25 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 300 000 € (opération n°2024_05695) à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de la convention de gestion avec l'ASP pour la gestion des aides régionales associées au FEADER, pour les projets éligibles au règlement « aides régionales en faveur du bocage dans le cadre du PSN », afin de permettre la mise en œuvre de l'enjeu « Planter » du Plan régional en faveur de la haie 2024-2030.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention :

Groupe Printemps des Pays de la Loire, Raymond de MALHERBE, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Eric PROVOST, Roland MARION, Philippe HENRY, Eric TOURON, Lydie BERNARD, Philippe BARRÉ, Yveline THIBAUT, Roch BRANCOUR, Constance NEBBULA, Franck LOUVRIER.

REÇU le 25/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs